

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393, le 2 décembre 2013, à 20 h.

Présences :

M^{mes} Louisa Gobeil
Carolle Hamel

MM Marcel Caron
Gino Cameron

Absences :

M^{me} Sylvie Hénault-Marcil

MM Jean-Marie Depont
Ghislain Godbout

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.

Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général, secrétaire-trésorier.

Le conseil constate les absences et le directeur général mentionne que les avis de convocation ont été signifiés, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Mot de bienvenue du président d'assemblée.

Résolution n° 295-13

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Le point *4.1.5 CLD*, devrait se lire : *4.1.5 CLDAO* ;
- Le point *12.1 Formation*, devrait se lire : *14.6 Formation* ;
- Le point *12.2 Avis de motion et/ou adoption de règlement*, devrait se lire : *14.7 Avis de motion et/ou adoption de règlement* ;
- Le point *12. Varia*, devrait se lire : *15. Varia* ;
- Le point *13. Levée et fermeture de la séance*, devrait se lire : *16. Levée et fermeture de la séance*.

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation de procès-verbaux :
 - 2.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2013;
 - 2.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 novembre 2013;
 - 2.3 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 25 novembre 2013;
3. Dépôt de rapports et de documents :

- 3.1 OMH – Dépôt de la révision budgétaire 2013;
 - 3.2 Ministère des ressources naturelles – Avis de dépôt au cadastre;
 - 3.3 Promutuel Assurances – Avis de réception de réclamation d'un citoyen pour bris sur ses deux véhicules;
 - 3.4 Stavibel – Estimation de dépassement des coûts pour la surveillance de chantier;
 - 3.5 Commission de l'équité salariale – Rappel de l'échéance du 1^{er} janvier 2014 pour réaliser l'exercice d'équité salariale de la municipalité;
 - 3.6 Dépôt du rapport budgétaire révisé en date du 30 novembre 2013;
 - 3.7 MAMROT – Le ministre Sylvain Gaudreau nous informe du recommencement des procédures de l'élection partielle pour combler les postes vacants au conseil;
 - 3.8 Dépôt du rapport annuel 2012 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);
4. Dépôt de la correspondance :
- 4.1. Lettres de félicitations pour la réélection du maire et des conseillers :
 - 4.1.1. Ville de La Sarre;
 - 4.1.2. Tourisme Abitibi-Témiscamingue – et souligne aussi la mobilisation de Culturat 2015;
 - 4.1.3. MMQ – et l'annonce du 10^e anniversaire de la MMQ;
 - 4.1.4. Ville de Macamic;
 - 4.1.5. CLDAO;
 - 4.1.6. Le Ministre François Gendron;
 - 4.1.7. CIB;
 - 4.1.8. Raymond Chabot Grant Thornton;
 - 4.1.9. COMBEQ;
 - 4.2 MAMROT – La loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale édicte certains de ces devoirs;
5. Demande et autorisation;
- 5.1 COMBEQ – Renouvellement de l'adhésion 2014 pour les officiers municipaux en bâtiment et en environnement;
 - 5.2 Les Appartements Gérald Paul – Demande d'acquisition pour les terrains des BLOC 109-10, 109-11 et 109-12 correspondants aux numéros civiques 193, 195 et 197 route 393 à Palmarolle;
 - 5.3 Réseau Biblio – Demande d'appui pour le programme de subventions « Aménagement BIBLIO VI »;
 - 5.4 CLD – Demande de subvention pour l'année 2014 pour des rénovations aux logements;
 - 5.5 OMH – Demande d'approbation du budget révisé 2013 et du budget 2014;
 - 5.6 Fondation Docteur-Jacques-Paradis – Demande de souscription à la campagne de levée de fonds 2013-2016;
6. Rapport des dépenses et reddition des comptes au 30 novembre;

7. Rapport des membres du conseil;
8. Parole au public;
9. Adoption du calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2014;
10. Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes;
11. Travaux publics et voirie;
 - 11.1 Acceptation des travaux dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal – Dossier n° 00019969-1;
 - 11.2 Acceptation des travaux dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal – Dossier n° 00020258-1;
12. Loisirs et culture;
13. Urbanisme;
 - 13.1 Demande d'une citoyenne pour approbation de construction sur un lot zoné agricole;
14. Dossier administratif;
 - 14.1 Service des Incendies de Palmarolle – Demande de révision du taux horaire des pompiers volontaires lors d'activités de préventions;
 - 14.2 Modification demandée par la MRC à la résolution 246-13;
 - 14.3 Adjudication du contrat d'approvisionnement en diesel;
 - 14.4 Transfert aux créances douteuses des comptes à recevoir impayés;
 - 14.5 Employés;
 - 14.5.1 Départ d'un employé;
 - 14.5.2 Embauche d'un employé;
 - 14.6 Formation;
 - 14.7 Avis de motion et/ou adoption de règlement;
15. Varia ;
16. Levée et fermeture de la séance.

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Résolution n° 296-13

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} octobre 2013

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2013 soit adopté avec les modifications et les corrections apportées par la conseillère Carolle Hamel et déposées lors de la séance du 11 novembre et du 2 décembre 2013, tel que transcrit ci-dessous :

Que la Résolution 242-13

Club Bon Temps – Demande d'aide financière sous forme de prêt de la salle municipale

Soit modifiée, pour que les paragraphes :

Attendu que le prix fixé pour les organismes pour la grande salle est de cinquante dollars (50 \$) au lieu de cent vingt dollars (120 \$), soit un rabais de soixante-dix dollars (70 \$) et que la petite salle est offerte gratuitement;

Attendu que la salle municipale a été prêtée à un autre organisme par le passé selon la résolution no 269-10 pour un évènement gratuit;

Attendu que selon cette résolution toujours en vigueur, il a été résolu que la salle sera prêtée aux organismes communautaires locaux lorsque l'organisation s'adresse à la population de Palmarolle et que l'évènement est gratuit;

Malgré que lors de l'évènement prévu il y aura des frais exigés pour les non-membres, ce qui est à l'encontre des conditions acceptées à la résolution 269-10;

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle municipale le 6 décembre 2013 à l'occasion de l'organisation d'un souper de Noël pour les aînés, membres et non membres, et ce, même si cela va à l'encontre de la résolution 269-10, puisqu'un tel prêt a déjà été offert à un autre organisme.

Soient remplacés par :

Attendu que le Club Bon Temps de Palmarolle a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du souper du temps des fêtes qui se tiendra au centre municipal le 6 décembre prochain;

Considérant qu' il n'y a aucune somme de prévue au budget 2013 pour une aide financière;

Que le conseil municipal autorise le prêt de la grande salle municipale le 6 décembre 2013 à l'occasion d'un souper de Noël pour les aînés, le tout gratuitement et à titre de commandite pour cet évènement.

Que la Résolution 243-13 Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 septembre 2013

Soit modifiée, pour que les paragraphes :

Attendu que que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Attendu que certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;

Considérant cette situation, l'administration a choisi de présenter distinctement au conseil dans le rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;

Malgré que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil.

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer du 31 août 2013, mais a omis d'autoriser par résolution le secrétaire-trésorier de payer les dits comptes.

Des questions d'usages ont été posées à la technicienne comptable, Jennifer Boudreau, concernant les dépenses et les fournisseurs. Il a été déclaré par les conseillères Carolle Hamel et Louisa Gobeil qu'aucune résolution n'était nécessaire pour ce point et les autres membres du conseil ont aussi que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 août 2013, présentés par la technicienne comptable, soient acceptés tel que présenté :

Soient remplacés par :

Considérant que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer du 30 septembre 2013, mais a omis d'autoriser par résolution le secrétaire-trésorier de payer lesdits comptes.

Des questions d'usages ont été posées à la technicienne comptable, Jennifer Boudreau, concernant les dépenses et les fournisseurs, et les membres du conseil ont aussi statué que les dépenses ainsi que les comptes à payer au 30 septembre 2013 soient acceptés tels que présentés.

Que la Résolution 249-13 COMBEQ – Formation sur la gestion du changement

Soit modifiée, pour que le paragraphe :

Que le conseil municipal n'autorise pas le directeur général à s'inscrire à la formation de la COMBEQ, « La gestion du changement : un monstre contrôlable », qui se tiendra à Val d'Or le 31 octobre prochain, puisque le conseil ne considère pas cette formation pertinente pour le directeur général et que cette date est, de plus, trop près des élections municipales et que le directeur général est aussi président d'élections et que la formation empiète sur le temps que ce dernier doit consacrer aux élections.

Soit remplacé par :

Que le conseil municipal n'autorise pas le directeur général à s'inscrire à la formation de la COMBEQ « La gestion du changement : un monstre contrôlable », qui se tiendra à Val d'Or.

Que la Résolution n° 250-13 Accessibilité aux procès-verbaux

Soit modifiée, pour qu'au paragraphe :

Que le conseil municipal exige l'accessibilité aux procès-verbaux de 2012 (à partir du 24 juillet) et suivants, et ces derniers devront être transmis aux membres du conseil municipal ainsi qu'au public qui en fait la demande.

Soient ajoutés, à la fin du paragraphe, les mots :

... dans les plus brefs délais.

Que la Résolution n° 251-13 Site internet de la municipalité

Soit modifiée, pour que le paragraphe :

Que le conseil municipal souhaite que le site internet de la municipalité soit une priorité et demande de procéder aux mises à jour le plus tôt possible, de procéder à une formation pour un employé si besoin, même si des coûts y sont rattachés, ou de confier la gestion du site à une firme.

Soit remplacé par :

Que le conseil municipal souhaite que le site Internet de la municipalité soit une priorité au budget des dépenses de 2014, afin de procéder aux mises à jour le plus tôt possible, et de prévoir de confier la gestion de ce site à une firme spécialisée dans ce domaine.

Résolution n° 297-13

Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 11 novembre 2013

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le procès-verbal de la séance régulière du 11 novembre 2013 présenté par le directeur général, soit accepté, malgré la dissidence de la conseillère Carolle Hamel sur le texte de la résolution numéro 267-13, avec la correction des erreurs de frappe et des fautes d'orthographe identifiées, ainsi qu'avec les modifications suivantes :

Que la Résolution no. 260-13

Autorisation de payer les comptes du 30 septembre 2013 déposés à la séance régulière du 1^{er} octobre

Soit modifiée pour que le paragraphe :

Considérant qu' il a été déclaré par les conseillères Carolle Hamel et Louisa Gobeil qu'aucune résolution n'était nécessaire pour ce point;

Soit remplacé par :

Considérant que le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer du 30 septembre 2013, mais a omis d'autoriser par résolution le secrétaire-trésorier de payer lesdits comptes.

Que la note Report de l'installation d'une clôture d'entreposage au printemps 2014 pour un commerçant

Soit modifiée pour que les mots ... également à l'emploi de « Les Murs Cameron » soient supprimés.

Résolution n° 298-13

Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 25 novembre 2013

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 25 novembre 2013 présenté par le directeur général, soit accepté avec les corrections des erreurs de frappe et des fautes d'orthographe identifiées, ainsi qu'avec les modifications suivantes :

Que la Résolution no. 283-13

Tournoi Bantam de La Sarre – Demande de commandite

Soit modifiée pour que les paragraphes :

Attendu qu' une commandite de deux cents dollars (200 \$) a été accordée en 2011;

Attendu qu' une commandite de deux cents dollars (200 \$) a été accordée en 2012;

Soient supprimés et que la résolution se lise comme suit :

Que le conseil municipal accepte de commanditer le Tournoi Bantam de La Sarre pour une somme de deux cents dollars (200 \$) dans le cadre de la 51^e édition du Tournoi Bantam de La Sarre pour l'année 2014.

Que la Résolution no. 286-13

École Dagenais – Demande pour faire une collecte de bouteilles (porte-à-porte)

Soit modifiée au paragraphe suivant :

Que le conseil municipal autorise l'École Dagenais à effectuer du porte-à-porte pendant la fin de semaine du 4 janvier 2014 afin de procéder à la cueillette des bouteilles vides dans le village.

Pour que les mots :

... autorise l'École Dagenais...

Soient remplacés par :

... autorise les organisateurs responsables du projet et les élèves de l'École Dagenais...

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

OMH – La Société d'habitation du Québec dépose le rapport d'approbation et la révision budgétaire 2013 de l'Office Municipale d'Habitation;

Ministère des ressources naturelles – Avis de dépôt au cadastre pour les lots 13A-1 à 13A-7 du rang 8 et les lots 14-2 à 14-8 du rang 8;

Promutuel l'Abitibienne Assurances – Avis de réception de réclamation d'un citoyen pour bris sur ses deux véhicules stationnés le long du Centre Municipal, bris occasionné par des bardeaux de toiture du Centre transportés par de forts vents;

Stavibel – Estimation de dépassement des coûts pour la surveillance de chantier selon le rapport envoyé par l'ingénieur Simon Breton;

Commission de l'équité salariale – Rappel de l'échéance du 1^{er} janvier 2014 pour réaliser l'exercice d'équité salariale de la municipalité;

Dépôt du rapport budgétaire révisé en date du 30 novembre 2013;

MAMROT – Le ministre Sylvain Gaudreau nous envoie une ordonnance pour le recommencement des procédures de l'élection partielle et le jour du scrutin sera fixé au 23 février 2014, pour combler les postes vacants au conseil;

MMQ – Dépôt du rapport annuel 2012 de la Mutuelle des municipalités du Québec;

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- Lettres de félicitations pour la réélection du maire et des conseillers – Lettres provenant du Ministre François Gendron, de la Ville de La Sarre et de Macamic, de Tourisme Abitibi-Témiscamingue, de la MMQ, du CLDAO, de CIB, de la COMBEQ et de la firme Raymond Chabot Grant Thornton afin de féliciter la réélection de Monsieur le maire Marcel Caron ainsi que des conseillers;
- MAMROT – La loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale édicte certains de ces devoirs dont celui de la révision obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux avant le 1^{er} mars 2014, ainsi que la formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale dans les six mois du début de son mandat pour un membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas participé à une formation;

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 299-13

Stavibel – Estimation de dépassement des coûts pour la surveillance de chantier

Attendu que Monsieur Simon Breton, ingénieur de la firme Stavibel, chargé du projet développement de la 2^e et 3^e Rue, nous avise dans sa lettre du 23 novembre 2013 qu'il y aura dépassement de coût pour la surveillance de bureau et de chantier pour ce projet;

Attendu que l'offre de service initial prévoyait la surveillance de chantier au taux horaire pour une estimation de quatre (4) semaines de surveillance de chantier, pour un budget proposé de vingt-deux mille quarante-sept dollars (22 047 \$);

Attendu qu' en date du 16 novembre 2013, dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars et dix cents (17 583.10 \$)

d'honoraires ont été facturés, soit quatre-vingt-un pourcent (81%) du budget initial pour plus de quatre (4) semaines de surveillance de chantier de réalisées et sept (7) semaines de suivi en bureau à temps partiel;

Attendu que les travaux effectués par l'entrepreneur pour 2013 devraient se terminer le 3 décembre 2013 et se poursuivre au printemps 2014;

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil autorise le budget supplémentaire d'environ neuf mille dollars (9 000 \$) demandé par la firme Stavibel afin de compléter les activités de surveillance de ce projet.

Résolution n° 300-13

Commission de l'équité salariale – Rappel de l'échéance du 1^{er} janvier 2014 pour réaliser l'exercice d'équité salariale de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que le conseil autorise le directeur général à utiliser les services d'une firme privée au besoin pour réaliser l'exercice d'équité salariale de la municipalité et de faire la demande à la Commission de l'équité salariale pour obtenir un délai supplémentaire.

Résolution n° 301-13

Procédures de l'élection partielle du 23 février 2013

Attendu que le ministre Sylvain Gaudreau nous a envoyé une ordonnance pour le recommencement des procédures de l'élection partielle et que le jour du scrutin sera fixé au 23 février 2014, pour combler les postes vacants au conseil;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil demande au président d'élection de procéder à un publipostage sur le territoire de la municipalité pour promouvoir les candidatures.

Résolution n° 302-13

Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ pour 2014

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise les renouvellements d'adhésion du directeur général et de l'Officier en bâtiment et en environnement, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec.

Résolution n° 303-13

Demande d'acquisition de terrains

Attendu que « Les Appartements Gérard-Paul » désire construire un

bâtiment multi-logement à Palmarolle et de ce fait, désire acquérir les terrains suivants situés sur la route 393 :

- Bloc 109-10 du numéro civique 193;
- Bloc 109-11 du numéro civique 195;
- Bloc 109-12 du numéro civique 197.

- Attendu que** « *Les Appartements Gérard-Paul* » demande à ce que les trois (3) lots soient fusionnés afin de pouvoir construire ledit (ou les) bâtiment multi-logement;
- Attendu que** « *Les Appartements Gérard-Paul* » désire qu'une mise à niveau des deux (ou trois) entrées prévues soient faites en concassé, sur les lots acquis, tel qu'il appert aux annexes 2 et 3 fournis avec les plans lors de la demande;
- Attendu que** « *Les Appartements Gérard-Paul* » demande à ce que les trois lots soient zonés résidentiel et commercial;
- Attendu que** « *Les Appartements Gérard-Paul* » demande à être exempté de la pénalité prévu pour le délai de construction pour une période de cinq (5) ans;
- Considérant** que l'acquisition de ces lots est conditionnelle à l'approbation de son projet;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte de vendre les trois lots susmentionnés, à « *Les Appartements Gérard-Paul* » et ce, aux conditions suivantes et selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du fond de terrain est de un dollar et cinquante et un cents (1.51 \$) le mètre carré, **pour le terrain du Bloc 109-10 situé au 193 route 393**, d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-douze mètres carrés (999,92m²) pour une valeur de mille cinq cent neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (1 509.88 \$) plus TPS de soixante-quinze dollars et quarante-neuf cents (75.49 \$) et TVQ de cent cinquante dollars et soixante et un cents (150.61 \$) soit un total de mille sept cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 735.98 \$);
- Les frais d'arpentage sont de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout sont cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Pour un prix total de sept mille cinq cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (7 535.98 \$).
- Le coût du fond de terrain est de un dollars et cinquante et un cents (1.51 \$) le mètre carré, **pour le terrain du Bloc 109-11 situé au 195 route 393**, d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule soixante-quatre mètres carrés (999,64m²) pour une valeur de mille cinq cent neuf dollars et quarante-six cents (1 509.46 \$) plus TPS de soixante-quinze dollars et quarante-sept cents (75.47 \$) et TVQ de cent cinquante dollars et cinquante-sept cents (150.57 \$) soit un total de mille sept cent trente-cinq dollars et cinquante cents (1 735.50 \$);
- Les frais d'arpentage sont de trois cents dollars (300 \$);

- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout sont cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Pour un prix total de sept mille cinq cent trente-cinq dollars et cinquante cents (7 535.50 \$).
- Le coût du fond de terrain est de un dollars et cinquante et un cents (1.51 \$) le mètre carré, **pour le terrain du Bloc 109-12 situé au 197 route 393**, d'une superficie de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf virgule trente-six mètres carrés (999,36m²) pour une valeur de mille cinq cent neuf dollars et trois cents (1 509.03 \$) plus TPS de soixante-quinze dollars et quarante-cinq cents (75.45 \$) et TVQ de cent cinquante dollars et cinquante-trois cents (150.53 \$) soit un total de mille sept cent trente-cinq dollars et un cent (1 735.01 \$);
- Les frais d'arpentage sont de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout sont cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Pour un prix total de sept mille cinq cent trente-cinq dollars et un cent (7 535.01 \$).
- Pour un prix total de vingt-deux mille six cent six dollars et quarante-neuf cents (22 606.49 \$) pour les trois terrains.

Le conseil accepte que les trois (3) lots soient fusionnés et subdivisés au besoin afin de pouvoir construire ledit (ou lesdits) bâtiment(s) multi-logement et ce, au frais de l'acquéreur;

Le conseil confirme que les trois lots demeureront zonés « *résidentiel et commercial* »;

Une mise à niveau de la section de la 13^e Avenue, donnant accès au terrain pourra, être faite par la municipalité advenant que la construction débute avant le début du développement de celle-ci, mais les entrées devront être faites par l'acquéreur et à ses frais;

L'acquéreur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que monsieur le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Les acheteurs bénéficieront de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. Les acheteurs bénéficieront de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours

à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

Résolution n° 304-13

**Demande d'appui pour le programme
« Aménagement BIBLIO VI »**

Attendu que le programme « *Aménagement BIBLIO VI* » a pour but de réaliser une nouvelle phase dans la rénovation des bibliothèques partout en Abitibi-Témiscamingue et au Nord du Québec;

Attendu que l'objectif de cette démarche est de permettre à un maximum de petits projets de satisfaire aux critères des programmes du MCCQ en les jumelant dans une seule demande régionale globale;

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise et appui Madame Ghislaine Bégin dans sa demande d'admissibilité au programme Aménagement-BIBLIO VI.

Résolution n° 305-13

**Demande de subvention pour 2014 pour
rénovations aux logements pour le CLD**

Attendu que la subvention demandée est pour l'amélioration des logements;

Attendu que la municipalité a offert une subvention au CLD en 2013 au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) en échange de service de conciergerie pour le centre communautaire, payable en quatre (4) versements égaux de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$) en mars, juin, septembre et décembre;

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal prend en considération cette demande de subvention du CLD de Palmarolle pour le budget 2014 et que cette subvention demeure pour le service de conciergerie pour le centre communautaire.

Résolution n° 306-13

OMH – Prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par le conseiller Louisa Gobeil appuyé par la conseillère Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle adopte la révision budgétaire 2013 de l'OMH daté du 23 novembre 2013, pour lesquels la participation révisée de la municipalité est de quatre mille cinq cent cinquante-six dollars (4 556 \$).

Résolution n° 307-13

**Demande de souscription à la campagne
de financement de la Fondation du
Docteur-Jacques-Paradis**

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal réévalue cette demande dans le cadre du budget 2014.

Résolution n° 308-13

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 novembre 2013

- Attendu que** que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Attendu que** certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;
- Considérant** cette situation, l'administration a choisi de présenter distinctement au conseil dans le rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;
- Considérant** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 31 octobre 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer

COMPTES NON PAYÉS au 31 octobre 2013	82 680.74 \$
<i>Moins</i> : Paiements autorisés réellement payés le 11 nov. 2013	<u>73 430.74 \$</u>
Balance des comptes du 31 octobre 2013 à payer dans le futur	9 250.00 \$
<i>Plus</i> : Factures à payer comptabilisées en novembre 2013	150 609.20 \$
<i>Moins</i> : Paiements de factures de nov. dues en novembre	<u>12 999.39 \$</u>
Comptes à payer au 30 novembre 2013	146 859.81 \$
<i>Moins</i> : Montant à autoriser pour paiement au 2 décembre 2013	<u>146 859.81 \$</u>
Solde du 30 novembre 2013 NON PAYÉ	0.00 \$

Salaires et rémunération versés en novembre 2013

Rémunération des élus 959.52 \$

Salaires des employés	14 631.21 \$
Salaires des pompiers	<u>626.18 \$</u>
Total des salaires	16 216.91 \$

Factures payées en novembre 2013 devant être approuvées au conseil municipal du 2 décembre 2013

Hydro-Québec	12 534.63 \$
Bell Mobilité	135.91 \$
Petite caisse	<u>328.85 \$</u>
Total	12 999.39 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

PAROLE AU PUBLIC

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

Résolution n° 309-13

Adoption du calendrier des séances régulière du conseil pour l'année 2014

Attendu que

l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Considérant

que le calendrier ci-après est suggéré relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2014** et que ces séances se tiendront **les lundis et débiteront à 20 h** :

13 janvier	5 mai	2 septembre (mardi)
3 février	2 juin	6 octobre
3 mars	7 juillet	3 novembre
7 avril	4 août	1 ^{er} décembre

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte le calendrier suggéré et qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Résolution n° 310-13

Horaire de fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2013 jusqu'au 3 janvier 2014 inclusivement et reprendra ses heures de bureau régulières à partir du lundi 6 janvier 2014.

Résolution n° 311-13

Travaux d'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 00019969-1

Attendu que le Ministère des Transports, conjointement avec le Ministère des Affaires municipales, a accordé une subvention de dix mille dollars (10 000 \$) échelonnée sur trois années budgétaires (2013-2014, 2014-2015, 2015-2016) et que lesdits travaux autorisés pour l'amélioration des 6^e et 7^e Rangs Ouest sont terminés, malgré qu'ils devaient être terminés en partie le 14 février 2014;

Attendu qu' afin de satisfaire aux exigences de la réglementation et aux préoccupations du Vérificateur général, un dossier regroupant tous les documents pertinents aux fins d'audits possibles sur la conformité d'utilisation de la demande a été préparé et dépôt en est fait;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal informe le Ministère des Transports, de l'utilisation des compensations prévues par cette subvention soit, pour la réparation des 6^e et 7^e Rangs Ouest.

Résolution n° 312-13

Travaux d'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 00020258-1

Attendu que le Ministère des Transports, conjointement avec le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) faisant suite à la recommandation de notre député, a accordé une subvention de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), valable pour la durée de l'exercice financier 2013-2014 et que lesdits travaux d'amélioration du réseau routier sont terminés, malgré qu'ils devaient être terminés au plus tard le 14 février 2014;

Attendu qu' afin de satisfaire aux exigences de la réglementation et aux préoccupations du Vérificateur général, un dossier regroupant tous les documents pertinents aux fins d'audits possibles sur la conformité d'utilisation de la demande a été préparé et dépôt en est fait;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations prévues par cette subvention soit, pour l'amélioration du réseau routier.

Résolution n° 313-13

Demande d'approbation de construction sur un lot zoné agricole

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal recommande auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation pour le lot 41-P, 4^e et 5^e Rangs Est du canton de Palmarolle.

Résolution n° 314-13

Demande de révision du taux horaire des pompiers lors d'activités de préventions

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal révisé le taux horaire prévu à la résolution n° 308-09 pour les activités de prévention des pompiers pour le majorer à quatorze dollars (14 \$) de l'heure et ce rétroactivement à la paie déposée le 13 novembre 2013.

Résolution n° 315-13

Demande de modification de la MRC pour modifier la résolution 246-13

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise le directeur général Gaétan Côté ou la technicienne comptable Jennifer Boudreau à envoyer la liste des personnes endettées et mandate la MRC à effectuer la procédure de vente pour non-paiement de taxes des contribuables qui n'auront pas encore acquitté leurs versements dus au 31 décembre 2012 ou avant.

Résolution n° 316-13

Adjudication du contrat d'approvisionnement de diésel

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal de Palmarolle accepte la plus basse soumission pour l'approvisionnement en diesel pour l'année 2014 soit, la soumission de Produits Pétroliers Harricana Inc., pour un montant de un dollar et trente et un cent (1.31 \$) le litre.

Résolution n° 317-13

Autorisation pour transférer des comptes impayés, aux créances douteuses

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte le transfert de comptes impayés aux créances douteuses pour 2013 pour un montant de mille six cent quatorze dollars et vingt-six cents (1 614.26 \$) et d'inscrire une provision pour 2014 au montant de six cent vingt-neuf dollars et cinquante-cinq cents (629.55 \$).

Résolution n° 318-13

Départ et embauche d'employés

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par la conseillère Louisa

Gobeil et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Daniel Therrien au poste d'opérateur journalier en date du 21 novembre 2013 et confirme l'embauche de M. Jean-Gabriel Grenier au poste permanent de préposé en eau potable et eaux usées, en date du 20 janvier 2014.

Résolution n° 319-13

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 22 heures 28 minutes.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Gaétan Côté
Directeur général, secrétaire-trésorier